



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-384

Objet : Place du Parlement

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par le service « Vie Culturelle » de la Ville de Redon afin d'organiser, dans le cadre de Confluences d'Été 2020, « les Arts de rue »,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des « Arts de rue », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Place du Parlement, le 15 juillet 2020 et le 26 août 2020 de 13h à 19h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des « Arts de rue », le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, de la façon suivante :

- Le mercredi 15 juillet 2020 et le mercredi 26 août 2020, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») ainsi que le stationnement, Place du Parlement, de 8h à 19h.

ARTICLE 2 : Les services techniques fourniront les barrières sur le lieu. Les manifestations se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de les mettre en place afin d'informer les usagers et veiller au maintien de la sécurité

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 juillet 2020

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

